



Caisse d'allocations familiales de la Manche  
63, boulevard Amiral Gauchet  
50306 Avranches cedex

32.30

*(Un conseiller vous répond du lundi au vendredi  
de 9h00 à 16h30).*



Pour connaître les accueils de loisirs  
près de chez vous, consultez le site  
internet [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

#### IMPORTANT

Pour appeler, vous avez besoin de votre  
numéro de sécurité sociale et de votre mot  
de passe.

(Indiquez votre n° d'allocataire, mentionnez  
«Caf de la Manche»)

[monenfant.fr](http://monenfant.fr)



## C O P A L E Accueil de loisirs

Une aide pour

faciliter l'accès des enfants

en accueil de loisirs



# C O P A L E

Des tarifs pour favoriser l'inscription des enfants en accueil de loisirs La caisse d'Allocations familiales de la Manche met en oeuvre un dispositif et un partenariat pour faciliter l'accès aux loisirs des enfants. Le dispositif COPALE, Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs, est destiné à faciliter l'accès des enfants aux accueils de loisirs, sous certaines conditions. Vous trouverez sur ce dépliant les conditions requises pour bénéficier des tarifs COPALE.

Votre Caisse d'Allocations Familiales



## Comment bénéficier de ces tarifs ?

Au moment de l'inscription de l'enfant, l'accueil de loisirs consulte le **Quotient Familial de la famille** et applique le tarif préférentiel prévu par la grille tarifaire départementale. Le Quotient Familial de référence est celui du mois précédant l'inscription.

### Grille tarifaire départementale

Date de validité : du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant du quotient familial	Tarif maximum par enfant		
QF < 510 €	Journée	Avec repas	4.00 €
	½ journée	Avec repas	3.50 €
	½ journée	Sans repas	1.80 €
QF 511 € à 620 €	Journée	Avec repas	5.50 €
	½ journée	Avec repas	4.30 €
	½ journée	Sans repas	3.00 €

Tarif diminué de 50 % à partir du 2ème enfant inscrit auprès de l'accueil de loisirs.

## A quelles conditions ?



Il faut :

- être **allocataire** de la Caf de la Manche,
- avoir à sa charge, au sens des prestations familiales, **un ou des enfants âgés de moins de 21 ans.**

L'accueil de loisirs doit **avoir signé une convention de partenariat** avec la Caf de La Manche et être **déclaré auprès des services l'Etat (SDJES).**

L'aide concerne **les journées ou demi-journées en accueil de loisirs, hors séjour.**

## C'est quoi ?

C'est l'application de **tarifs préférentiels** proposés aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs.

## Pour qui ?

Ces tarifs préférentiels s'adressent aux enfants dont les familles ont un quotient familial **inférieur ou égal à 620 €** (Cf grille tarifaire départementale).

